REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

INSPECTION PARITAIRE DES ENTREPRISES

IPE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - 1er décembre 2018 – 31 décembre 2019

L'Inspection paritaire des entreprises (IPE) est active depuis le 1er mai 2016. Commission officielle de la République et canton de Genève, l'IPE est composée d'inspectrices et inspecteurs de milice nommés par le Conseil d'Etat pour moitié sur proposition des associations d'employeurs et pour l'autre moitié sur proposition des syndicats.

Deuxième législature de l'IPE

Pour cette deuxième législature (commencée en décembre 2019), l'IPE a vu son nombre de membres augmenter de 28 à 30 en raison de l'accroissement du nombre de personnes salariées dans le canton.

La composition de l'IPE s'est au passage largement renouvelée puisque pour cette deuxième législature, l'IPE a accueilli 9 nouveaux membres. Par ailleurs, sur ces trente membres, une parité hommes / femmes a été atteinte avec 15 femmes membres de la commission. A noter que le Bureau (direction) de l'IPE compte 3 femmes pour 4 postes. En cours d'année, trois postes ont été renouvelés, si bien qu'à fin 2019, l'IPE se composait de 16 femmes et 14 hommes.

Campagnes

Durant l'année 2019, l'IPE a mené une quinzaine de campagnes de contrôle ciblées. Du respect du contrôle des Usages (UHCR) dans les cafés, restaurants et hôtels, au contrôle de l'accès à la vue sur l'extérieur dans les centres commerciaux en passant par les salaires minimaux impératifs dans le secteur du transport de choses (CTT-TCCT) et de l'esthétique (CTT-Esthé), l'IPE a créé des groupes de travail spécifiques pour chacune de ces campagnes.

En 2019, les mandats de Commissions paritaires (CP) se sont étoffés avec des collaborations désormais avec la CP nationale de la coiffure ainsi qu'avec les CP cantonales des garages et des carrosseries.

L'IPE a également entamé deux campagnes de surveillance des salaires dans le secteur de la location de véhicules ainsi que dans celui des permanences médicales. Un mandat de surveillance des conditions de travail des personnes relevant du secteur de l'asile a aussi été confié à l'IPE par la Commission des mesures d'accompagnement (CMA).

Par ailleurs, le contrôle du Contrat type de travail du commerce de détail (CTT-CD) a débouché en 2019 sur une attention particulière portée sur les conditions de travail dans les kiosques-épiceries.

Le mandat de l'OCIRT concernant la surveillance des conditions de travail des travailleurs détachés du secteur de l'informatique s'est poursuivi en 2019.

Enfin, l'IPE a été particulièrement sollicitée cet été en lien avec les deux vagues caniculaires particulièrement intenses.

Pertinence et efficacité de l'IPE

Autonome dans son fonctionnement et le choix de ses campagnes, l'IPE constitue un premier maillon dans le dispositif de contrôle. Si des infractions sont constatées, l'IPE invite l'entreprise à se mettre en conformité. En cas d'échec de la mise en conformité, l'IPE transmet le dossier à l'OCIRT.

En 2019, 37% des contrôles n'ont pas révélé d'infractions. Sur les 63% d'entreprises en infraction, seul 14% ne se sont pas mises en conformité (un taux stable par rapport à 2018). Non seulement les contrôles de l'IPE sont pertinents en termes d'infractions constatées, mais l'IPE s'avère être aussi un outil efficace dans la mesure où le taux de mise en conformité est de 86%.

Collaboration interinstitutionnelle renforcée et première ordonnance pénale

Durant l'année 2019, la collaboration interinstitutionnelle s'est renforcée et l'IPE devient un acteur intégré par les différents services de l'Etat. Après le service de l'imposition à la source et l'office cantonal des assurances sociales, une nouvelle collaboration s'est mise sur pied avec l'office cantonal de la formation professionnelle (OFPC) quant aux conditions de travail dans les entreprises formant des apprentis.

L'IPE a également dénoncé au Ministère public plusieurs situations (faux dans les titres, responsabilité pénale de l'employeur au sens de la Loi fédérale sur le travail (LTr), violation de la Loi sur le travail au noir (LTN)). Une première ordonnance pénale concernant la violation de la LTr a été rendue en 2019 (chose rare en Suisse et nouvelle à Genève) renforçant le dispositif de sanctions.

Formation

Avec une composition largement renouvelée, la deuxième législature a commencé avec un programme de formation d'une semaine pour les nouvelles et nouveaux inspecteurs qui a aussi servi de mise à niveau pour celles et ceux qui étaient déjà à l'IPE lors de la première législature.

Une formation commune avec les inspectrices et inspecteurs du travail de l'OCIRT a également été organisée en juin 2019. Elle a notamment porté sur la situation juridique dans les entreprises. Cette formation faisait suite à un avis de droit demandé par l'IPE sur l'application du CTT-CD et de la LTr en lien avec la structure et le type de raison sociale des épiceries. Cet avis de droit a permis une clarification tant pour l'IPE que pour l'OCIRT.

Par ailleurs, des formations continues ont été dispensées tout au long de l'année, à l'occasion des séances plénières réunissant chaque mois l'ensemble des membres de l'IPE (travail de nuit, canicule, outils informatiques, présentation des prud'hommes, langage épicène, …).

Augmentation constante de l'activité depuis la création de l'IPE

Alors que jusqu'à fin novembre 2018 l'IPE avait lancé 971 contrôles, de décembre 2018 à fin décembre 2019, 720 (413 en 2018) nouveaux contrôles d'entreprise ont été lancés portant sur les conditions de travail de 2232 (1463 en 2018) travailleurs. De décembre 2018 à fin décembre 2019, 729'560 francs ont été versés par l'Etat à titre de jetons de présence pour les activités des membres de l'IPE.

Le nombre d'heures mensuelles moyen des membres de l'IPE s'est ainsi élevé à 29 heures en 2019 (17 en 2016, 22 en 2017, 28 en 2018).

Renforcement de l'Association paritaire UAPG-CGAS pour les mesures d'accompagnement

L'augmentation des activités de l'IPE a été accompagnée par un renforcement en 2019 de l'APMA, association financée par l'Etat qui pourvoit aux besoins logistiques de la commission officielle.

L'APMA a ainsi engagé une juriste à temps partiel (40%) pour assurer tant l'accompagnement des membres de l'IPE au travers de permanences et de formations que des expertises juridiques sur certains dossiers.

Perspectives pour 2020

Avec une équipe partiellement renouvelée en 2019 et ayant dû prendre ses marques, les activités de contrôle devraient normalement croître encore en 2020. Commission officielle ayant pu se faire connaître depuis sa naissance en mai 2016, l'IPE va accentuer la collaboration interinstitutionnelle en 2020, notamment avec l'OCIRT tout en continuant à répondre au mieux aux besoins des partenaires sociaux (notamment en ce qui concerne les demandes de collaboration des Commissions paritaires des conventions collectives de travail).

Janvier 2020